SNUDI 81 FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

UD-FO 70, avenue François Verdier 81 000 ALBI
Tél : 06 88 48 11 18 – Mél : snudi.fo81@gmail.com

Albi, le 13 novembre 2026

Céline FELIPE, secrétaire départementale du SNUDI-FO 81

À Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn

Objet : Saisie des résultats des évaluations nationales

Madame la Directrice Académique,

Dans un mail adressé aux écoles, les collègues ont découvert qu'ils devaient saisir le résultat des évaluations nationales avant le 20 novembre. Cette saisie prévue du 7 au 25 septembre a été décalée dans le département en raison de la cyberattaque. Les enseignants ne sont pas responsables de la situation et n'ont pas à en subir les conséquences.

Cette saisie représente une surcharge de travail, qui apparaît inutile. En effet, le but annoncé de ces évaluations est de fournir des repères de début d'année, la saisie en novembre n'apporte rien en termes pédagogiques pour les équipes ou les élèves. Le seul intérêt est d'alimenter les statistiques du ministère.
De manière générale, nous rappelons que ces évaluations ne s'appuient sur aucun texte réglementaire et ne peuvent par conséquent pas être obligatoires. L'évaluation des élèves s'inscrit dans les missions des professeurs des écoles, conformément à l'article 2 du décret 90-680 du 1er aout 1990 : *« Les professeurs des écoles participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre, ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel. »*
La méthode et les outils utilisés pour effectuer cette évaluation relèvent de la liberté pédagogique des enseignants.
De plus, nous constatons une rupture d'égalité de traitement : même incident, même académie, les professeurs de collège sont dispensés, pas les professeurs des écoles.

Par conséquent, nous demandons que la saisie des résultats se fasse sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit prononcée à l'égard des personnels qui n'effectueraient pas cette saisie.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, à l'expression de nos sentiments très distingués

Céline FELIPE, Secrétaire départementale du SNUDI-FO 81